



**COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HERAULT**

**COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 novembre 2009**

*L'an deux mille neuf et le vingt sept novembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil, à la Mairie, sous la présidence de Madame Agnès CONSTANT, Maire de la Commune.*

Date de convocation: le 23 novembre 2009  
Nombre de conseillers en exercices: 19

Nombre de conseillers présents : 16  
Nombre de voix : 18

**- Etaient présents :** Agnès CONSTANT, **Maire,**

Jean Luc DARMANIN, Christian CLAPAREDE, Monique GIBERT, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, Adjoint  
Bernard GOMBERT, François MOSSMANN, Michèle DONOT, Patrice LAVAUX, Thierry LUCAT, Sébastien SOULIER, Jacques GAZAGNES, Francis ALANDETE, Pascal SOUYRIS, Marie Philippe PRIEUR, Conseillers.

**- Etaient absents excusés :** Michel TANGUY, Sylvette PIERRON, Romain AUGIER

**- Absents ayant donné une procuration :**

Sylvette PIERRON à Bernard GOMBERT  
Michel TANGUY à Jean FABRE

**- Secrétaire de séance :** François MOSSMANN

*Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures 30.*

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE :**

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé.

**2009/79 : Réhabilitation de l'école Jean Jaurès :**

Dans le cadre du plan de réhabilitation systématique du patrimoine communal et notamment des écoles. Madame le Maire propose de réhabiliter le rez de chaussée de l'école maternelle (2 classes) dès 2010 et demande au Conseil de l'autoriser à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Général, et du Conseil Régional.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 96 732,00€

Le plan de financement pourrait être celui-ci :

|                  |     |            |
|------------------|-----|------------|
| Etat             | 30% | 29 019,60€ |
| Conseil Général  | 30% | 29 019,60€ |
| Conseil Régional | 10% | 9 673,20€  |
| Autofinancement  | 30% | 29 019,60€ |

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° D'autoriser la réalisation de cette opération.
- ° De solliciter une subvention auprès de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional.
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la procédure.

**2009/80 : Réhabilitation de l'école Jules Ferry :**

*Mairie de Saint-Pargoire  
Place de l'Hôtel de Ville - 34230 Saint-Pargoire  
Tél. : 04 67 98 70 01 - Fax : 04 67 98 79 28 - Courriel : mairie-saintpargoire@wanadoo.fr*

Dans le cadre du plan de réhabilitation systématique du patrimoine communal et notamment des écoles. Madame le Maire propose de réhabiliter le rez de chaussée de l'école primaire (3 classes et les sanitaires) dès 2010 et demande au Conseil de l'autoriser à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Général, et du Conseil Régional.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 155 520,00€

le plan de financement pourrait être celui-ci :

|                  |     |            |
|------------------|-----|------------|
| Etat             | 30% | 46 656,00€ |
| Conseil Général  | 30% | 46 656,00€ |
| Conseil Régional | 10% | 15 552,00€ |
| Autofinancement  | 30% | 46 656,00€ |

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° D'autoriser la réalisation de cette opération.
- ° De solliciter une subvention auprès de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional.
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la procédure.

**2009/81 : Réhabilitation du pluvial : Rue de l'Ancienne Distillerie et Bld de la victoire :**

Parallèlement à l'opération de réhabilitation des réseaux des eaux usées et potables situés Rue de l'Ancienne Distillerie et Boulevard de la Victoire en 2010 et conformément au schéma communal des eaux pluviales, il est nécessaire de réhabiliter le réseau des eaux pluviales au même endroit comme prescrit par le rapport SIEE de 1999.

Ces travaux sont évalués à 434 240,00€ pour la Rue de l'Ancienne Distillerie et 177 380,00€ pour le Boulevard de la Victoire, soit 611 620,00€ pour l'ensemble.

Madame le Maire demande au Conseil de l'autoriser à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'Union Européenne.

Devant la nécessité de réaliser l'ensemble des travaux de réhabilitation des réseaux (AEP, EU, Pluvial, enfouissement des réseaux aériens) et de réaménagement de la zone (chaussée) simultanément, il sera sans doute nécessaire de subdiviser cette 2ème phase de travaux en deux tranches (2010/2011).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° D'autoriser la réalisation de cette opération.
- ° De solliciter une subvention auprès de l'Etat, du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'Union Européenne.
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la procédure.

**2009/82 : Projet de création d'un pôle environnement :**

Devant les attentes grandissantes des habitants en matière d'environnement et de qualité de vie, la commission hygiène et sécurité, en collaboration avec les services communaux, a rédigé un rapport d'étude visant à développer un véritable service dédié au nettoyage de notre commune : le pôle environnement.

Ce pôle spécialisé, rattaché au service technique, sera composé de deux agents et doté de matériels et outils spécifiques : balayeuse, camion plateau, compacteuse, hydro cureuse... Parallèlement, la commune multipliera l'implantation des poubelles de ville.

La commission propose d'adopter un budget prévisionnel d'acquisition évalué à 80 000,00€ et de prévoir un budget de fonctionnement hors amortissement de 10 000,00€. La commission envisage le développement de ce pôle au 1er trimestre 2010.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

*Mairie de Saint-Pargoire  
Place de l'Hôtel de Ville - 34230 Saint-Pargoire  
Tél. : 04 67 98 70 01 - Fax : 04 67 98 79 28 - Courriel : mairie-saintpargoire@wanadoo.fr*

- ° D'autoriser la réalisation de cette opération.
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette opération.

**2009/83: Création d'un poste d'agent technique attaché au pôle environnement :**

Afin de compléter les effectifs du futur pôle environnement, il est nécessaire de recruter un agent technique. Madame le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (30H) et de privilégier le recrutement (au 1er trimestre 2010) par le biais d'un CAE, afin d'assurer sa formation en interne avant son éventuelle « stagiairisation » dans la fonction publique territoriale.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° D'autoriser la création d'un poste d'agent technique 30H.
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce recrutement.

**2009/84 : Création d'un poste d'agent technique spécialisé espace vert :**

La qualité de vie des habitants englobant également la qualité des espaces verts communaux, Madame le Maire propose de renforcer le service affecté à cette mission, aujourd'hui composé d'un agent, en recrutant un agent technique. Madame le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (30H) et de privilégier le recrutement par le biais d'un CAE, afin d'assurer sa formation en interne, avant son éventuelle « stagiairisation » dans la fonction publique territoriale.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° D'autoriser la création d'un poste d'agent technique 30H.
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce recrutement.

**2009/85 : Adhésion : contrats d'assurance des risques statutaires :**

Madame le Maire rappelle que la commune, par délibération 2009/31 du 24 avril 2009, a demandé au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Madame le Maire expose que le centre de gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- ° D'accepter la proposition suivante :

durée du contrat : 5 ans  
date d'effet : 1er janvier 2010

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès, Accident de service/Maladie professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue maladie, Maladie de longue durée, Maternité-Paternité-Adoption.

*Mairie de Saint-Pargoire  
Place de l'Hôtel de Ville - 34230 Saint-Pargoire  
Tél. : 04 67 98 70 01 - Fax : 04 67 98 79 28 - Courriel : mairie-saintpargoire@wanadoo.fr*

Conditions : Taux 4,60%  
Franchise : 10 jours

Agents (titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. Et Agents non titulaires

Risques garantis : Accident de service/Maladie professionnelle, Maladie graves, Maternité-Paternité-Adoption.

Conditions : Taux 1,10%  
Franchise 10 jours

° D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions en résultant.

**2009/86 : Régime indemnitaire :**

Madame le Maire demande au Conseil de l'autoriser à verser une prime aux personnels communaux dans les limites présentées ci dessous. Le montant des primes sera déterminé en fonction de la qualité des services des agents.

Le montant déterminé pour chaque agent fera l'objet d'une présentation lors du vote du compte administratif qui sera annexée à ce document budgétaire.

| FILIERE/GRADE  | Nbr | Primes | Montant annuel de référence | Coeff max |
|--|-----|--------|-----------------------------|-----------|
| <b>Filière administrative</b>  |     |        |                             |           |
| Attaché principal - Attaché  | 1   | IFTS   | 1 463,84 €                  | 8         |
|  |     | IEMP   | 1 372,04 €                  | 3 (*)     |
| Adjoint administratif de 2e classe   | 4   | IAT    | 447,06 €                    | 8         |
|  |     | IEMP   | 1 143,37 €                  | 3 (*)     |
| <b>Filière technique</b>   |     |        |                             |           |
| Adjoint technique principal de 1re classe - Adjoint technique principal de 2e classe | 2   | IAT    | 467,33 €                    | 8         |
|  |     | IEMP   | 1 158,61 €                  | 3 (*)     |
| - Adjoint technique de 1re classe - Adjoint technique de 2e classe                   | 9   | IAT    | 447,06 €                    | 8         |
|  |     | IEMP   | 1 143,37 €                  | 3 (*)     |
| <b>Filière culturelle</b>  |     |        |                             |           |
| Adjoint du patrimoine de 2e classe   | 1   | IAT    | 447,05 €                    | 8         |
| <b>Filière médico-sociale</b>  |     |        |                             |           |
| Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2e classe                       | 2   | IAT    | 467,33 €                    | 8         |
|  |     | IEMP   | 1 173,86 €                  | 3 (*)     |
| Agent spécialisé des écoles maternelles de 1re classe                                | 3   | IAT    | 461,98 €                    | 8         |
|  |     | IEMP   | 1 143,37 €                  | 3 (*)     |
| <b>Filière animation</b>   |     |        |                             |           |
| Animateur chef - Animateur principal - Animateur                                     | 1   | IFTS   | 853,54 €                    | 8         |
|  |     | IEMP   | 1 250,08                    | 3 (*)     |
| Adjoint d'animation de 2e classe   | 1   | IAT    | 447,06 €                    | 8         |
|  |     | IEMP   | 1 143,37 €                  | 3 (*)     |

(\*) prime collective : le montant maximal (Montant annuel de référence\*Coeff max) est à distribuer au sein des agents d'un même grade.

| REGIE                  |          |
|------------------------|----------|
| Tranches               | Montant  |
| Jusqu'à 3 000 €        | 110,00 € |
| De 3 001 € à 4 600 €   | 120,00 € |
| De 4 601 € à 7 600 €   | 140,00 € |
| De 7 601 € à 12 200 €  | 160,00 € |
| De 12 201 € à 18 000 € | 200,00 € |
| De 18 001 € à 38 000 € | 320,00 € |
| De 38 001 € à 53 000 € | 410,00 € |

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° D'autoriser le versement des primes et indemnités présentées plus haut
- ° Le montant versé ne pourra pas excéder les montants maximums présentés plus haut
- ° La détermination des montants est individuelle et en fonction de la manière de servir de l'agent

**2009/87 : Location de l'appartement « Maison des arts » : non reversement de la caution**

Le dernier locataire de l'appartement situé Maison des arts reste aujourd'hui débiteur d'un mois de loyer. Considérant que la caution versée en début d'occupation n'a pas été reversée au locataire, que cette dernière équivaut à un mois de loyer ; Madame le Maire demande au Conseil de percevoir cette caution en remboursement du loyer impayé.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° D'autoriser le remboursement du loyer impayé par la caution

**2009/88 : occupation du domaine public :**

Vu la demande du propriétaire de l'immeuble cadastré AB 329 situé 1 rue de la Masse, visant à occuper le domaine public routier, place Roger Salengro :

Considérant que le domaine public est inaliénable et imprescriptible mais que ce dernier peut faire l'objet d'autorisation d'occupation.

Considérant que l'occupation du domaine public en bordure de l'immeuble cadastré AB 329, place Roger Salengro, n'est pas de nature à entraver la libre circulation des véhicules et des piétons et poursuit un objectif d'animation commerciale et touristique du centre ville.

Madame le Maire propose au Conseil d'accepter de délivrer aux propriétaires actuels et successifs de l'immeuble susmentionné, une autorisation d'occupation du domaine public d'une durée maximale de 10 ans, révoquant à tout moment comme l'impose le caractère inaliénable et imprescriptible du domaine concerné sous réserve :

- que l'occupation du domaine public soit justifiée par l'exercice d'une activité commerciale ou touristique
- que l'occupation du dit domaine n'aboutisse qu'à la construction d'éléments démontables.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° D'autoriser l'occupation du domaine public en bordure de l'immeuble cadastré AB 329.
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer une autorisation d'occupation du domaine public sous réserve :
  - que cette dernière n'excède pas 10 ans
  - que cette dernière soit révoquant à tout moment par l'autorité territoriale
  - que cette dernière soit justifiée par l'exercice d'une activité commerciale ou touristique
  - qu'aucune construction durable ne soit érigée sur le domaine public
  - que les locaux soient assurés

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Madame le Maire informe le Conseil des conclusions prises lors de l'AG de l'association « comité des fêtes ». Ainsi, elle informe que le bureau du comité a décidé de se dissoudre afin d'organiser une nouvelle élection du bureau par les adhérents. Cette procédure sera organisée après appel à la population pour essayer de grossir les effectifs des adhérents. En effet, leur faible nombre, quatorze, interdit un véritable renouvellement du bureau, le but de cette dissolution étant de reconquérir la légitimité et la crédibilité de l'association suite aux différents événements de cette année. En outre le bureau et l'association se sont désolidarisés de la présidente concernant le courrier adressé à la commune et à chaque président d'association de Saint-Pargoire.

Madame le Maire dresse un bilan de la situation comptable de la commune.

Lors d'un précédent Conseil Municipal, Monsieur SOUYRIS avait évoqué l'idée d'un rapprochement entre la commune et un village du Burkina Fasso, avec l'accord de l'assemblée, il devait développer ce projet. C'est dans ce cadre qu'il a convié deux représentants de l'association SARA (Solidarité Africaine, Rencontre et Amitié). Ces derniers sont invités à la table du Conseil afin de présenter l'objet de leur association, le but de ce rapprochement et présenter le village concerné. Après cette présentation, le conseil municipal choisit de s'inscrire de façon volontaire et déterminée dans ce processus de rapprochement. Cette volonté fera l'objet d'une délibération ultérieure lorsque le cadre juridique de ce rapprochement (jumelage) sera clairement défini.

Madame le Maire donne la parole au public présent :

Un membre de l'audience s'inquiète de l'impact des futurs travaux rue de la distillerie. Madame le Maire informe l'audience que ces travaux feront l'objet d'une présentation préalable avant leur exécution afin de tenir compte des contraintes des riverains et tenter d'amoindrir les éventuelles gênes occasionnées.

La séance est levée à 20h35.